
EOLE de la Tortille (80)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

**Compléments et correctifs en réponse à la demande de compléments
référence FH/MM Equipe 4-60-2017-0224**

<p>Tableau de localisation des compléments</p>

Projet éolien de la Tortille

**Communes Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins,
Moislains et Sorel**

Septembre 2018

Le Dossier de Demande d'Autorisation Unique est une refonte du dossier déposé en décembre 2016, avec une intégration des compléments demandés par la DREAL Hauts de France (courrier du 11 avril 2017, référence : FH/MM Equipe 4-60-2017-0224).

Demande de la DREAL	Localisation de la réponse
Le dossier ne statue pas sur la compatibilité de la zone d'implantation avec le règlement du PLU de Moislains.	Pièce 4-1 page 176 Paragraphe « 5.7.1.1 Documents d'urbanisme »
Le dossier doit apporter la preuve que l'éolienne E1 se trouve en dehors de l'emprise DUP du futur Canal Seine Nord Europe	Pièce 4-1 de la page 177 à 179 Paragraphe « Autres servitudes » Et Courier Pièce 8-1
Le contexte éolien sera à amender en tenant compte de l'arrêté préfectoral de refus de l'autorisation du parc éolien SEHU et de la présence de 10 éoliennes et non 9 du parc le Maissel.	Pièce 4-1 page 39 Paragraphe 4.7 « Prise en compte des parcs éoliens voisins » Pièce 4-1 page 118 Paragraphe 5.5.8.2.1 « Installation ICPE (autorisation) et sites SEVESO en activité » Pièce 5-1 page 72 Paragraphe 9.3.1 « Agressions externes liées aux activités humaines » Pièce 5-1 page 78 Paragraphe 9.5 « Effets dominos » Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » page 60 Carte 15 « Parcs éoliens situés à proximité de la zone d'étude » Pièce 7-3 page 4 Paragraphe 1.3 « Contexte éolien » Pièce 7-4 page 35 Paragraphe 8.0 « Repérage des parcs éoliens existants »

Demande de la DREAL	Localisation de la réponse
Il convient d'apporter des photomontages (vue panoramique et réelle) permettant d'illustrer les différentes variantes et de mieux justifier l'ajout de 5 éoliennes (E1, E2, E3, E4 et E12) dans des lignes d'éoliennes des parcs existants	Pièce 4-1 de la page 29 à 34 Paragraphe « Historique du projet » Pièce 7-4 à partir de la page 42 à 47 Paragraphe 9.4 « Les scénarios d'implantation du projet éolien »
Une étude d'impact acoustique devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé proposé par le porteur de projet. Une copie de cette étude devra être transmise à l'ARS Hauts de France »	Pièce 7-3 page 54 Paragraphe 5.3 « Conclusions »
Le dossier d'étude d'impact sera complété des informations sur l'ensemble mémoriel et funéraire de Bouchavesnes-Bergen et de Rancourt, ainsi que des photomontages permettant d'apprécier l'impact visuel du projet éolien sur ce site	Pièce 7 -4 de la page 148 à 161 Paragraphe 11.4 « Photomontage de circuit du souvenir » Pièce 4-1, pages 134 et 135 Paragraphe 5.6.2.6 « Analyse de l'impact paysager du projet de la Tortille sur le circuit du souvenir » de la page 164 à 169 avec la reprise des photomontages de l'étude paysagère
Le risque d'encerclement des villages alentours et de saturation paysagère du territoire par l'éolien méritent d'être évalués par l'étude d'impact	Pièce 7-4 Les différents photomontages en page 76, 78, 80, 82, 94, 96, 102, 205, 106, 209, 114, 120, 122 Pièce 4-1 à partir de la page 137 à 154 Paragraphe 5.6.2.7 « Analyse de l'impact paysager du projet éolien de la Tortille » avec la reprise de plusieurs photomontages
Le dossier ne contient pas de lettre d'intention pour l'emprunt bancaire ou d'attestation d'emprunt bancaire, d'autant que le société « Eole de la Tortille » a été créée pour mettre en place un financement du projet »	Pièce 3 page 10 et 11 Paragraphe 2.3 « Capacités techniques et financières » Paragraphe 2.4 « Le financement du projet Tortille »
Au point 2.4.1.1 Exploitation et maintenance, la société « Eole du Chemin des Crêtes » est citée au lieu d'Eole de la Tortille	Pièce 3 page 11 Paragraphe 2.5.1.1 « Exploitation et maintenance »
Le dossier devra être complété des avis favorables manquants	Pièce 8
Le dossier ne comporte pas la partie « Pièce 8-1 : Courriers des différents organismes consultés » pourtant citée à plusieurs reprise	Pièce 8-1 « Courrier des différents organismes consultés »

Demande de la DREAL	Localisation de la réponse
Le patrimoine de l'UNESCO et le circuit du souvenir doivent être identifiés pour étudier l'impact du projet sur ces enjeux forts	<p>Pièce 7 -4 de la page 148 à 161 Paragraphe 11.4 « Photomontage de circuit du souvenir »</p> <p>Pièce 4-1 pages 134 et 135 Paragraphe 5.6.2.6 « Analyse de l'impact paysager du projet de la Tortille sur le circuit du souvenir » Pages 164 à 169 avec la reprise des photomontages de l'étude paysagère</p>
Les photomontages mériteraient d'être complétés au regard de l'état initial (depuis le circuit du souvenir notamment) et depuis les axes de découverte (RD 917, RD 181, RD 58 et RD 199)	<p>Pièce 7-4 de la page 134 à 161 Paragraphe 11.3 « Photomontages du projet éolien relatifs à la demande de compléments »</p> <p>Pièce 4-1 de la page 155 à 169 Paragraphe « Photomontages relatifs à la demande de complément du 11 avril 2017 émise par la DREAL Hauts de France avec la reprise des photomontages de l'étude paysagère</p>
Le dossier doit présenter des photomontages plus appropriés : Une vue initiale panoramique (à 120°C) Une vue panoramique avec le projet (à 120 °C) Une vue « réelle » (visibilité en regardant à 25 cm de la feuille) avec le projet (à 60°) présentée sur un format A3	<p>Pièce 7-4 sur l'ensemble des photomontages réalisés</p> <p>Pièce 4-1 sur l'ensemble des photomontages repris</p>
Les mesures proposées (plantations par exemple) nécessitent d'être détaillées (localisation précise) et garanties (conventions ?)	<p>Pièce 7-4 page 4 Point 5 « Les mesures compensatoires concrètes relatives aux plantations »</p> <p>Pièce 4-1 page 171 Paragraphe « Proposition de traitement des zones urbanisées »</p>
L'étude paysagère présente une liste incomplète des parcs éoliens à actualiser	<p>Pièce 7-4 page 35 Paragraphe 8.0 « Repérage des parcs éoliens existants »</p>
Il est recommandé d'identifier et de localiser les espèces invasives et les espèces patrimoniales	<p>Pièce 7-2 « Etude écologique du projet de parc éolien » Paragraphe 4.2 « Valeur patrimoniale de la flore et des habitats naturels » Page 53 avec la carte 13 « Localisation de la station de Renouée du Japon » Page 50 avec le tableau 5 « Listes des plantes observées par habitats »</p> <p>Pièce 4-1 Page 72 paragraphe « Valeur patrimoniale de la flore et des habitats naturels</p>

Demande de la DREAL	Localisation de la réponse
La valeur patrimoniale des habitats observée nécessite d'être complétée par une analyse de leur fonctionnalité écosystémique	Pièce 7-2 « Etude écologique du projet de parc éolien » de la page 49 à 56 Paragraphe 4.2 « Valeur patrimoniale de la flore et des habitats naturels »
Il serait nécessaire de présenter un bilan des parcs construits à proximité en termes de mortalité de l'avifaune et de s'appuyer sur ces retours d'expériences, plutôt que d'évoquer de manière générale l'impact potentiel. Par ailleurs, il serait utile de présenter l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres parcs connus et le projet de Canal Seine Nord Europe	Pièce 7-2 « Etude écologique du projet de parc éolien » de la page 131 à 137 Paragraphe 7.5.7 « Effets cumulés avec les parcs éoliens et les projets connus » Annexe 5 de Pièce 7-2 « Etude écologique du projet de parc éolien » Pièce 4-1 page 82 et 83 Paragraphe « Effets cumulés »
L'analyse biblio de l'étude chiroptère est incomplète	Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » Page 28 et 29 Paragraphe 3 « Analyse des données chiroptologiques »
L'absence de relevés en altitude ne permet pas d'exclure la présence de routes de vol	Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » Page 21 Paragraphe « Enregistrements en altitude en 2017-2018 » Page 39 Paragraphe « Analyse des données en Altitude » Pièce 4-1 page 78 Paragraphe « Analyse des données en altitude »
Il convient que des inventaires complémentaires soient réalisés afin d'obtenir un état initial satisfaisant conformément aux recommandations de la SFEPM. Il est préférable que la méthodologie couplant les écoutes en altitudes et au sol soit utilisée	Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » de la page 20 à 28 Paragraphe 2.2 « Analyse des cartes » Pièce 4-1 page 77 et 78 Paragraphe « Etude des chiroptères »
L'étude n'est pas assez précise sur les déplacements des chauves-souris à l'intérieur de la zone d'implantation du projet	Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » page 40 à 42 Paragraphe 3.6 « Déplacements à travers la zone d'étude » Paragraphe 3.7 « Déplacements de type migratoire » Pièce 4-1 page 78 Paragraphes « Déplacement à travers la zone d'étude » et « Déplacement de type migratoire »

Demande de la DREAL	Localisation de la réponse
Le cumul d'impact avec le futur Canal doit être étudié	<p>Pièce 7-2 « Expertise chiroptérologique complétée suite aux remarques de l'administration du 11 avril 2017 » page 58 et 59 Paragraphe 4.3 « Les impacts vis-à-vis du canal » Paragraphe 4.4 « Les impacts cumulés »</p> <p>Pièce 4.1 page 85 et 86 Paragraphe « Les impacts vis-à-vis du canal » Paragraphe « Les impacts cumulés »</p>
Le dossier d'étude acoustique doit être amendé la partie « effet cumulés acoustiques » en tenant compte du contexte éolien	<p>Pièce 7-3 page 4 Paragraphe 1.3 « Contexte éolien »</p> <p>Pièce 4-1 page 100 Paragraphe 5.5.3.2.2. « Contexte éolien lors des campagnes de mesures »</p>
L'étude des effets cumulés doit être réévaluée en tenant compte des remarques émises et des demandes de compléments reprises dans les paragraphes 1.4 et 5 du courrier de la DREAL du 11 avril 2017	<p>Pièce 4-1 page 119 Paragraphe 5.5.8.2.2 « Effets cumulés avec les projets existants et les projets connus »</p>